

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11

- qui ont pris part à
la délibération : 8

Date de la convocation : 29.07.2022

Date d'affichage : 10.08.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 03.08.2022

01247.2022.8.3. 58

L'an deux mil vingt DEUX, le 03 AOUT à 19 heures 15'

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans

le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine VIALLET, Maire.

Présents M. VIALLET. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ, S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD. P. ECAILLE
Excusés : Joelle GRANDCLEMENT a donné pouvoir à MC COUTURIER

C. GROSGURIN a donné pouvoir à D. JULLIARD

E.LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Monsieur Dominique JULLIARD a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : FINANCES - Délibération portant création de tarifs pour l'utilisation de la salle des fêtes de Mijoux

Considérant que la vocation d'une salle des fêtes communales est d'être utilisée par la population locale ou pour des animations bénéficiant à la population, aux résidents et aux touristes et autres usagers,

Considérant la nécessité de préserver et améliorer les finances de la commune et de ne pas concurrencer les initiatives privées,

Considérant le tarif de location des salles des fêtes ou assimilées dans des communes proches,

Sur proposition de Mme le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un tarif pour la location de la salle des fêtes de Mijoux, située au premier étage de la mairie, exposé dans le tableau infra.
- 1. **Particuliers (résidents principaux ou secondaires)** de Mijoux et particuliers (idem) des parties riveraines de la Valserine des communes limitrophes situées dans le Jura :
 - Week-end, 200 €
 - Jour ou soirée, 100 €
 - Demi-journée, 50 €
 - Caution, 600 €

- **Autres particuliers :**
 - Week-end, 400 €
 - Jour ou soirée, 250 €
 - Demi-journée, 100 €
 - Caution, 600 €
- **Associations ou assemblées générales de copropriété** (ou conseils syndicaux de copropriété) de Mijoux (ou des parties riveraines de la Valserine des communes limitrophes situées dans le Jura) :
 - Pour une réunion, gratuit (quel que soit le nombre de réunions),
 - Pour un usage lucratif, 50 pour une soirée, 100 pour une demi-journée,
- **Associations hors Mijoux** (et communes limitrophes comme mentionné supra) : tarif unique de 250 €
- **Collectivités publiques :**
 - Gratuité si l'activité pour laquelle la salle est demandée ne donne pas lieu à paiement.

 - D'adopter un Tarif forfait ménage d'un montant de 200 €.

Les associations dont le siège est dans une commune voisine mais qui, par leurs statuts, ont pour objet des actions à la fois pour cette commune et pour Mijoux, seront assimilées à une association locale.

Pour les autres types d'utilisation, la demande sera analysée en fonction de l'intérêt de l'activité et donnera lieu à une convention qui fixera les conditions.

Dans tous les cas, l'utilisation reste conditionnée à la disponibilité de la salle, qui est en priorité réservée aux usages liés aux activités municipales, et à l'engagement de son usage en bon père de famille, notamment au regard des bruits par rapport au voisinage.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs
Joelle GRANDCLEMENT a donné pouvoir à MC COUTURIER
C. GROSGURIN a donné pouvoir à D. JULLIARD
E.LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

DELIBERATION N°01247.2022.8.3

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M.VIALLET

